

- Cadastre (2019)
- Mur mitoyen
 - == Mur non mitoyen
 - - Fossé mitoyen
 - == Fossé non mitoyen
 - Route
 - /// Piscine
 - |||| Etang, lac
 - Parapet de pont
 - ⊕ Cimetière
 - ∨ Voie ferrée
 - ∨ Commune
 - Bâtiment dur
 - Bâtiment léger
 - ⋯ Subdivision fiscale
 - ∨ Contour de parcelle
 - ∨ Parcelle

- Masque - de votre commune
masque_utilisateur
- PLUI - Cadastre (light)
- ∨ Commune
 - Bâtiment dur
 - Bâtiment léger
 - ∨ Parcelle

- PLUi approuvé - PRESCRIPTIONS (points)
- Arbres remarquables
 - Bâlements remarquables
 - ▲ Changements de destination habitat
 - ▲ Cônes de visibilité
 - ▲ Cônes de visibilité (Inconstructible)
 - ▲ Intenditions de changement de destination pour les hôtels
 - Patrimoines

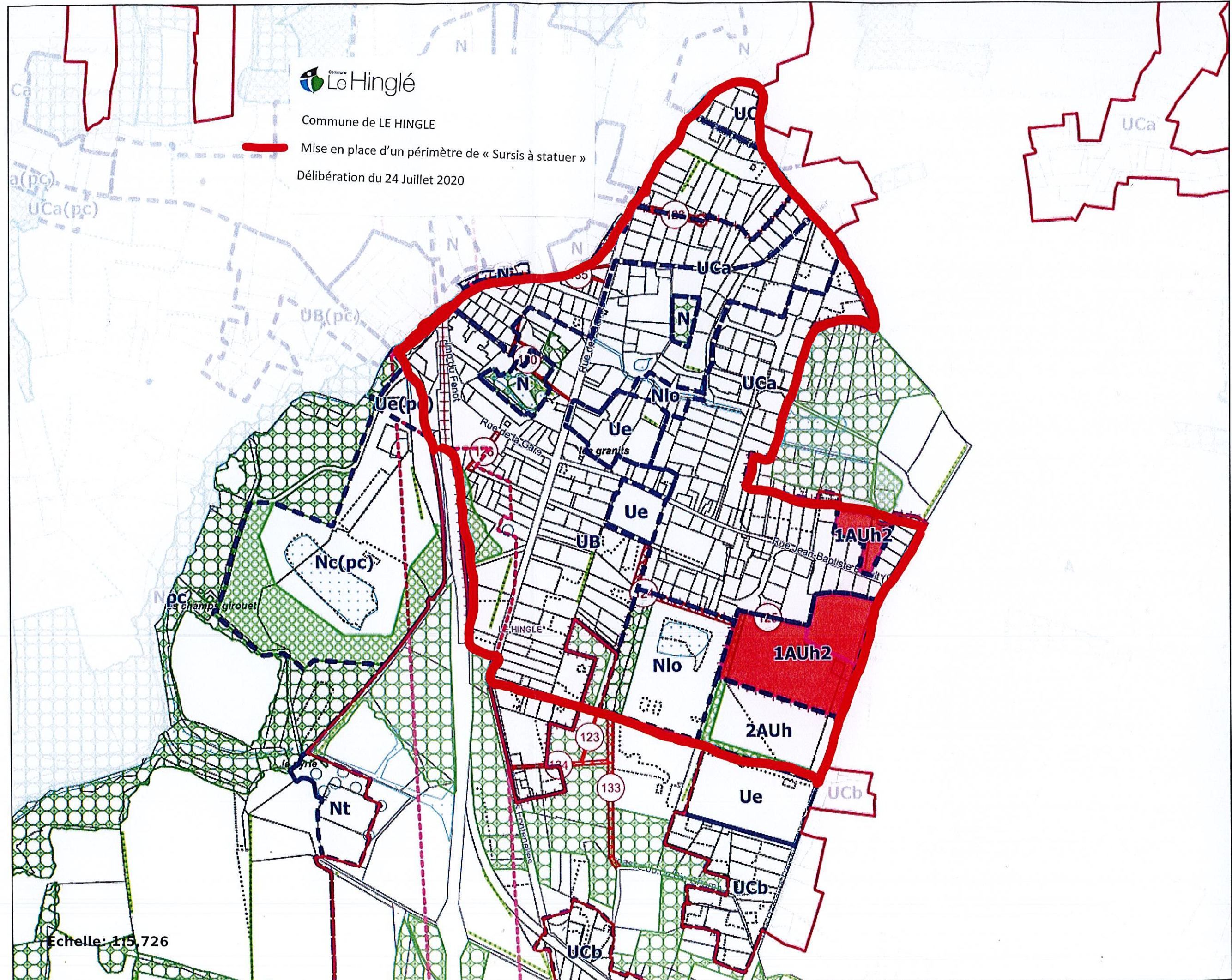
- PLUi approuvé - PRESCRIPTIONS (ligne)
- Mur d'ornement national
 - Lignes commerciales
 - Lignes protégées
 - Lignes de référence du quartier
 - Alignement d'aires à protéger
 - Alignement ligne de référence
 - Lignes préservation de habitat
 - Espaces proches du rivage au titre de l'article L. 121-13 du Code de l'urbanisme
 - Mur de trottoir
 - Cheminement doux à créer ou à conserver
 - Limites de zones humides

- PLUi approuvé - PRESCRIPTIONS (surface)
- Services de proximité sociale
 - Périmètre de gel
 - Emplacements réservés
 - Espaces boisés classés à créer
 - Espaces Boisés Classés (EBC)
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Patrimoine paysager à protéger
 - Bande Paysagère
 - Périmètres de centralité commerciale
 - Zones non aedificandi
 - Zones humides à protéger
 - Zones de protection archéologique



Commune de LE HINGLE

Mise en place d'un périmètre de « Sursis à statuer »
Délibération du 24 Juillet 2020



Echelle: 1/15.726